

CONTROLES AUX MOUVEMENTS

AVANT LE DEPART

Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel vendeur dans les 15 jours précédant le départ du bovin

| | | |
|---|---|--|
| Tuberculose | Cheptel classé à risque : IDC systématique sur les animaux âgés de plus de 6 semaines | |
| BVD | Bovin sans garantie BVD non-IPI : PCR de mélange | 100 % pris en charge <i>(avec l'aide du Conseil départemental)</i> |
| IBR | Cheptel non-indemne d'IBR : quarantaine de 21 jours suivie d'un dépistage IBR dans les 15 jours précédant le départ du bovin uniquement pour les bovins à destination de l'abattoir ou d'ateliers d'engraissement dérogatoire non indemne. <u>Vente interdite</u> vers l'élevage et dérogatoire « Tout Indemne » | 50 % pris en charge <i>(avec l'aide du Conseil départemental)</i> |
| Paratuberculose | Dans tous les cas : ELISA sur sang individuel sur les bovins âgés de plus de 18 mois conseillée | |
| Besnoitiose Néosporose | Dans tous les cas : sérologie individuelle conseillée | |

CONTROLES D'INTRODUCTION

Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel introducteur

**Pour toute introduction (ACHAT et tout autre RETOUR ou ENTREE dans le cheptel) :
ISOLEMENT DU BOVIN PENDANT 15 JOURS MINIMUM
et, lors de réalisation d'analyses, jusqu'à obtention des résultats**

| | | |
|---|---|--|
| Brucellose | Délai de transit supérieur à 6 jours : sérologie individuelle sur les animaux âgés de plus de 24 mois | |
| Varron | Absence d'appellation « zone ou cheptel assaini » sur ASDA : traitement systématique | |
| BVD | Bovin sans garantie BVD non-IPI : PCR de mélange | 100 % pris en charge <i>(avec l'aide du Conseil départemental)</i> |
| IBR | Dépistage IBR 15 à 30 jours après l'arrivée dans le cheptel introducteur. Dérogation ponctuelle au contrôle IBR possible pour les bovins « indemne d'IBR » avec un transport maîtrisé sans rupture de charge avec validation suivant appréciation du risque par GDS Creuse. <u>Introduction interdite pour tous cheptels d'élevage</u> des animaux provenant des cheptels non-indemne d'IBR. | 50 % pris en charge <i>(avec l'aide du Conseil départemental)</i> |
| Paratuberculose | - Si l'animal provient d'un cheptel à statut favorable : - Animal plus de 18 mois : ELISA sur sang individuel - Si l'animal provient d'un cheptel sans statut : - Animal plus de 12 mois : PCR sur fèces - Animal plus de 18 mois : ELISA sur sang individuel et PCR sur fèces | |
| Besnoitiose Néosporose | Dans tous les cas et en l'absence de dépistage avant départ : sérologie individuelle conseillée | |



Pour les animaux positifs IBR ou non conformes, la seule destination possible est l'abattoir en transport direct